

département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
COMMUNE DE SOMMERAU

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°5 / 2023 EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 20H**

Nombre de conseillers élus : 23
Nombre de conseillers en fonction : 23
Quorum : 12

Nombre de conseillers présents en séance : . 18 Nombre de Votants : 20 dont 2 procurations (points 1, 2 et 6)
Nombre de conseillers présents en séance : . 19 Nombre de Votants : 21 dont 2 procurations (sauf points 1, 2 et 6)

Date de convocation : 21 septembre 2023 par le maire LORENTZ Bruno
Date de publication sur le site internet communal : 03 octobre 2023
Date affichage liste des délibérations : 03 octobre 2023
Date de transmission au contrôle de légalité : 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

| | |
|---------------------------|---|
| LORENTZ Bruno | Maire |
| HEIM Claude..... | 1er adjoint et maire délégué de Birkenwald |
| JAEGER Jacqueline..... | 2ème adjointe et maire délégué d'Allenwiller |
| AUER Maurice | 5ème adjoint et maire délégué de Salenthal (entré au point 3) |
| ANTONI Cathy | 4ème adjoint |
| ANDRES Jean-Jacques | Conseiller municipal |
| BRUNNER Bruno | Conseiller municipal (sorti au point 6) |
| FRIEDERICH Vanessa | Conseillère municipale |
| FRIEDRICH Jean-Louis..... | Conseiller municipal |
| GUNTHNER Patricia | Conseillère municipale |
| GUTH Julien..... | Conseiller municipal |
| HUFSCMITT Nancy | Conseillère municipale |
| KIEFFER Josiane | Conseillère municipale |
| LORENTZ Béatrice..... | Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist |
| OSTERMANN Céline | Conseillère municipale |
| PAULEN René..... | 3ème adjoint |
| RENAULT Stéphane | Conseiller municipal |
| ROTH Larissa..... | Conseillère municipale |
| SCHALL Véronique | Conseillère municipale |

Absent(s) excusé(s) :

| | |
|---------------------------|--|
| BART-HECKENBENNER Aurélie | Conseillère municipale (procuration à Nancy HUFSCMITT) |
| De la HOGUE Arnaud | Conseiller municipal (procuration à Béatrice LORENTZ) |

Absents non excusés :

| | |
|-------------------------|------------------------|
| JOCQUEL Julien | Conseiller municipal |
| MOEBEL Christelle | Conseillère municipale |

Assistaient en outre à la séance (sans prendre part aux votes):

| | |
|--------------------|---|
| KALCK Pascale..... | Attachée Territoriale Principale |
| RIEHL Aurélie..... | Adjointe administrative (sortie au point 6) |
| SCHNEPP Eric | Adjoint technique principal 1ère classe |

Secrétaires de séance : HEIM Claude et KALCK Pascale

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2) Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 31/07/2023
- 3) Communauté de Communes du Pays de Saverne – Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la CCPS
- 4) Location Salle – La Waldbuhn d'Allenwiller – Demande de tarif préférentiel
- 5) Location des Chasses communales (2024/2033) – Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, du prix, des conditions particulières (CCTCP) et désignation des membres de la Commission de Location
- 6) Vente des terrains communaux à Allenwiller – Zone UX du PLU
- 7) Opérateurs de réseaux – convention de servitude – droit de passage de canalisation (câble souterrain)
- 8) Soutien à la motion de l'Association du Massif Vosgien – Commission des transports
- 9) Urbanisme Informations
- 10) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- 11) Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 H, salue les membres présents et donne lecture des procurations

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DCM 2023-51 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. HEIM Claude et Mme KALCK Pascale sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-52 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 31/07/2023

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 juillet 2023 transmis aux Conseillers avant la réunion est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 juillet 2023 est approuvé.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

M. AUER Maurice entre en séance

DCM 2023-53 : Communauté de Communes du Pays de Saverne – Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la CCPS

Point 3

Rapporteur : Bruno LORENTZ

En séance du 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a statué sur le transfert à l'EPCI de la compétence PLU. Cette délibération communautaire a été votée par 39 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

À l'appui de la convocation du Conseil Communautaire, les élus avaient reçu le rapport suivant :

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.

Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.

À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.

Cependant, le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du Conseil de Communauté, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert. Cette délibération a été notifiée à la commune par mail en date du 29 août 2023.

En 2017 et en 2021, le conseil municipal s'était opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le rapport présenté
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 6 juillet 2023 adoptant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI et décidant de modifier les statuts en conséquence,

Considérant qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois, suivant notification de la délibération aux Communes en date du 29 août 2023.

Informé que les communes pourront dans les trois mois à partir de la saisine s'opposer au transfert grâce à l'activation de cette minorité de blocage

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommerau approuvé le 11 Juillet 2022

Considérant l'investissement communal (technique, humain et financier) déployé pour la réalisation de ce document d'urbanisme pour les années à venir pour la commune

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Pour (le non transfert) : 14 - ANDRES Jean-Jacques, ANTONI Cathy, AUER Maurice, BRUNNER Bruno, FRIEDRICH Jean-Louis, GUNTNER Patricia, GUTH Julien, HEIM Claude, JAEGER Jacqueline, KIEFFER Josiane, LORENTZ Bruno, PAULEN René, ROTH Larissa, SCHALL Véronique

Contre : 5 - BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), De La HOGUE Arnaud (par procuration), FRIEDERICH Vanessa, HUFSCMITT Nancy, LORENTZ Béatrice

Abstention : 2 - OSTERMANN Céline, RENAULT Stéphane

DCM 2023-54 : Location Salle – La Waldbuhn d'Allenwiller – Demande de tarif préférentiel

Point 4

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

La commune a été saisie d'une demande de location de la salle de La Waldbuhn par une nouvelle association « IL A LA DANSE » dont le siège est à Sommerau, 49 rue Principale ALLENWILLER. En effet cette association propose de donner des cours de danses hebdomadairement aux enfants de 6 à 18 ans et sollicite donc l'attribution du tarif forfait dont bénéficie déjà certaines associations, à savoir :

- Tarif : 375,- € de location annuelle – période 01/09/n au 31/08/n+1
- Frais de nettoyage : 15,- € /forfait – pourra être facturé autant que nécessaire si constats successifs de non propreté
- Paiement : location en deux parties de 01/09/n au 31/12/n et de 01/01/n+1 au 31/08/n+1

Le conseil est appelé à se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de louer la salle la Waldbuhn à l'Association « ILA LA DANSE » aux conditions proposées ci-dessus.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-55 : Location des Chasses communales (2024/2033) – Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, du prix, des conditions particulières (CCTCP) et désignation des membres de la Commission de Location

Point 5

Rapporteurs : LORENTZ Bruno et BRUNNER Bruno

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la réunion de la commission consultative communale de la chasse en date du 06 septembre 2023, ses avis favorables et conclusions

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse (4C) doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient également au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Les différentes possibilités (logigramme) ont été communiquées aux conseillers avec la convocation.

En outre, M. le Maire informe le conseil municipal, que suite à la consultation des propriétaires des fonds situés sur le ban chassable, sur l'affectation du produit de la location de la chasse, la double majorité requise n'a pas été atteinte. Aussi le produit sera reversé aux propriétaires pour les neuf années à venir, la commune perdra aussi 75 % du produit de la chasse.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots**
 - Le Conseil Municipal décide de fixer à 1423 ha 59 a et 27 ca la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban de la commune

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

- Le Conseil Municipal décide de constituer 6 (SIX) lots de chasse sur le ban de la commune de Sommerau et de délimiter lesdits lots comme précisé sur le plan joint en annexe soit :
 - Chasse Privée Réservee R1 – Groupement Forestier de Birkenwald :
 - 158 ha 94 a 96 ca (dont 5 ha 09 a et 90 ca d'enclaves)
 - Chasse Privée Réservee R2 – Groupement Forestier du Ludwigshof :
 - 141 ha 58 a 31 ca (dont 2 ha 49 a et 77 ca d'enclaves)
 - Chasse Communale Lot 1 – Singrist :
 - 308 ha 58 a dont 0 de forêt
 - Chasse Communale Lot 3 - Allenwiller – Nord :
 - 300 ha 87 a dont 98 ha 50 a de forêt
 - Chasse Communale Lot 4 – Allenwiller – Sud :
 - 236 ha 39 a dont 178 ha 49 a de forêt
 - Chasse Communale Lot 2 – Birkenwald et Salenthal :
 - 277 ha 22 a dont 19 ha de forêt

En effet, compte tenu de la surface minimale (200ha par lot) les anciens lots de Salenthal et Birkenwald ont été réunis.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

➤ **Mode de location des lots**

- Le Conseil Municipal décide de mettre les différents lots en location de façon suivante :
 - pour les lots 1, 3 et 4 :
 - d'autoriser le maire à négocier en vue de la signature de convention de gré à gré avec une réduction du prix de 10 % (compte tenu des contraintes évoquées) soit pour :
 - lot 1 Singrist : 4 050 €
 - lot 3 Allenwiller Nord : 7 390 €
 - lot 4 Allenwiller Sud : 8 200 €

Pour (une baisse de 10%) : 11 – ANTONI Cathy, BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), BRUNNER Bruno, De La HOGUE Arnaud (par procuration), FRIEDERICH Vanessa, HUFSCMITT Nancy, KIEFFER Josiane, LORENTZ Béatrice, LORENTZ Bruno, ROTH Larissa, SCHALL Véronique

Contre (souhaitent le maintien du prix) : 9 – ANDRES Jean-Jacques, AUER Maurice, FRIEDRICH Jean-Louis, GUNTNER Patricia, GUTH Julien, HEIM Claude, OSTERMAN Céline, PAULEN René, RENAULT Stéphane

Abstention :

1 – JAEGER Jacqueline

- Néanmoins une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin de permettre la signature des baux au plus tard le 1^{er} novembre 2023, délai de rigueur, après avis de la 4C sur les dossiers déposés par les candidats (avant le 05/10/2023).

- En cas de non-signature de la convention et si le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité et qu'il est recevable, la procédure d'adjudication devra être mise en œuvre. Le conseil décide de fixer la mise à prix initiale comme suite (ancien tarif):
 - lot 1 Singrist : 4 050 €
 - lot 3 Allenwiller Nord : 7 390 €
 - lot 4 Allenwiller Sud : 8 200 €
- En cas de non-signature de la convention et si le locataire sortant a renoncé à son droit de priorité ou s'il n'est pas valable, il sera recouru à la procédure d'appel d'offres, puis adjudication si appel d'offres infructueux avec les mise à prix telles que définies ci-dessus..
- Le maire est autorisé à fixer les dates de remises des offres (appel d'offres) et d'adjudication en fonction du cahier des charges.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

- pour le lot 2 :
 - de recourir à l'appel d'offres pour la mise en location - la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et la Commission de Location (Commission d'attribution) se réuniront pour l'ouverture des plis et une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin de permettre la signature du bail.
 - En cas d'appel d'offres infructueux : la procédure d'adjudication sera mise en œuvre avec une mise à prix initiale de 3 418 €.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

- Et de fixer comme suit les critères d'analyse des offres (critères valables pour tous les appels d'offres à intervenir dans le cadre des renouvellements des baux de chasse) :
 - Garanties offertes par le candidat et son expérience
 - Prix de location proposé
 - Proximité entre le lieu d'habitation du candidat (ou moyenne) et de la commune de Sommerau

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Le conseil municipal sera appelé à se réunir, en fonction des modes de location ayant pu être mis en œuvre, afin d'agréer les candidats et/ou autoriser le maire à signer les conventions, sur avis de la 4C le cas échéant.

➤ **Cahier des Clauses Techniques Communales Particulières (CCTCP)**

- décide d'adopter le principe du cahier des clauses techniques communales particulières (CCTCP) en annexe des contrats de location quel que soit le mode de location (gré à gré, appel d'offres ou adjudication) et
 - d'y faire figurer les clauses proposées par la 4C d'y joindre :
 - une copie du plan de zonage du PLU actuel
 - la liste des parcelles appartenant au Conservatoire des Sites Alsacien à la date de conclusion du bail + un plan

- la liste des parcelles appartenant au Fonds Alsacien pour la restauration des Biotopes (FARB) à la date de conclusion du bail + un plan
- de préciser qu'une piste cyclable reliant Romanswiller à Marmoutier (via Singrist) est en cours de réalisation empruntant l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer

Le projet de CCTCP figure en annexe de la présente délibération.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

➤ **Commission de Location**

Il y a lieu de désigner les membres de la commission de location qui est un groupe de travail chargé de la mise en oeuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres. Ses attributions sont notamment :

- Dans le cas d'une adjudication :
 - Le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots
 - La police de la séance des enchères
 - La proposition d'attribution des lots adjugés par procès verbal
- Dans le cas d'appel d'offres
 - L'ouverture des offres des candidats retenus (par la 4C) et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du conseil municipal.

La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Le comptable public territorialement compétent assiste également à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique, ainsi qu'un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en cas d'appel d'offres.

- décide de désigner comme membres de la Commission de Location :
 - Mme LORENTZ Béatrice
 - M. BRUNNER Bruno

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

- Dit que le prix sera fixe pendant toute la durée des baux de location.
- Dit que le prix de la location, conformément au cahier des charges, sera payable d'avance, annuellement en UNE seule fois au plus tard le 1^{er} avril de chaque année (le paiement en deux fois n'est plus autorisé compte tenu de l'affectation du produit de la chasse aux propriétaires)
- autorise M. le Maire à mettre en oeuvre les procédures décidées et à signer tout document relatif à ces décisions

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

Une copie du procès verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033 est annexée à la présente délibération.

M. BRUNNER Bruno et Mme RIEHL Aurélie quittent la séance.

DCM 2023-56 : Vente des terrains communaux à Allenwiller – Zone UX du PLU

Point 6

Rapporteurs : HUFSCMITT Nancy et Bruno LORENTZ

Il est rappelé l'historique du projet de vente initialement acté par le conseil municipal à « DINI CONSTRUCTION » en janvier 2020. Pour diverses raisons (COVID, délai d'élaboration du PLU, absence d'existence de personne morale de l'acquéreur potentiel...), cette vente n'a pas pu être finalisée.

Aussi ce lot de terrains a été remis en vente et deux dossiers ont été réceptionnés. Ils ont été ouverts, analysés et commentés par la Commission « administration générale et finances » réunie ce jour :

- Transports BRUNNER Laura - TBL, 26 rue de la Forêt Birkenwald 67440 SOMMERAU propose 1500 € l'are soit 23 745 € la totalité des parcelles
- SCI DYNIM 36 rue Principale Allenwiller 67310 SOMMERAU propose 25 000 € la totalité des parcelles soit 1579,28 € l'are

La Commission propose la vente à la SCI DYNIM.

Mr le Maire, tout en reconnaissant la qualité des deux soumissionnaires, rappelle au conseil le problème du stationnement des camions de la société TBL sur le parking public de la rue du lavoir qui pourrait être ainsi libéré pour les bus ou d'autres artisans du village. Et de souligner que ce terrain UX est, hors extension de la ZA de Singrist, le dernier disponible dans un délai raisonnable.

Décision du Conseil Municipal

Vu les propositions réceptionnées et ouvertes par la Commission « Administration Générale et Finances » ce jour, Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à la SCI DYNIM dont le siège est situé au 36 rue Principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU (gérant : HERRMANN Martin – Associés : HOHXA Samedin et Racks & Stocks Experts) ou à toute société/entreprise qui s'y substituera, les terrains suivants :

Commune de Sommerau – Préfixe Allenwiller 004
 Section 2 N°2623,33 ares
 Section 2 N°1933,02 ares
 Section 2 N°2634,75 ares
 Section B N°1412 4,73 ares
 Total : 15,83 ares

Au prix de 25 000 € (vingt cinq mille euros) net vendeur la totalité des parcelles (pas d'assujettissement à la TVA).

La transaction (acte notarié et versement des fonds) devra être achevée au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année 2023. La demande de transfert du permis de construire, si elle est nécessaire, devra également avoir été faite à la date de signature de la vente.

Faute de la réalisation de l'une de ces deux conditions, la transaction sera annulée et la vente se fera au profit de Transports BRUNNER Laura - TBL aux conditions financières que proposait cette SAS (1500 € l'are net vendeur).

M. le Maire est autorisé à signer tout document afférant à cette vente, notamment à l'acte de vente notarié à intervenir, les frais (hors étude de sol) seront à la charge totale et exclusive de l'acquéreur.

Pour : 10

Contre : 5 – FRIEDRICH Jean-Louis, GUNTNER Patricia, GUTH Julien, HEIM Claude, KIEFFER Josiane

Abstention : 5 – ANDRES Jean-Jacques, AUER Maurice, JAEGER Jacqueline, LORENTZ Bruno, SCHALL Véronique

M. BRUNNER Bruno et Mme RIEHL Aurélie reviennent en séance.

DCM 2023-57 : Opérateur de réseaux – convention de servitude – droit de passage de canalisation (câble souterrain)

Point 7

Rapporteur : Claude HEIM

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Sommerau et Strasbourg Electricité Réseaux (SER), 26 bd du Président Wilson 67932 Strasbourg Cedex 9 aux caractéristiques suivantes :
 - o objet : passage de la ou des canalisations (câble souterrain) d'une longueur d'environ 110 ml pour raccordement antenne relais
 - o terrains communaux traversés : Rue du Stade Allenwiller Parcelles 004 C N°17, B N°597, 599 et 600
 - o Indemnité forfaitaire définitive : 1 (UN) €uro
- Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir (compromis, acte...). Tous les frais seront à la charge de SER

Pour : 18

Contre : 1 – SCHALL Véronique-

Abstention : 2 – BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), HUFSCMITT Nancy

DCM 2023-58 : Soutien à la motion de l'Association du Massif Vosgien – Commission des transports

Point 8

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal soutient la motion de l'Association du Massif Vosgien - Commission des Transports concernant les travaux de la déviation de Châtenois et reprise ci-dessous.



Motion de la commission transports
réunie à la mairie du Doishomme (68) le 02 juin 2023

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Doishomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2009 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation.

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations.

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers.

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif).

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérieuse majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

17 Forstberg de Remberchamp 88400 Gérardmer
Mail : association@massifvosgien.fr

Une solution raisonnable via une réglementation adaptée

L'AMV défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses.

- Interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN75), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes.

- Le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds.

- Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental.

- Les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'AMV, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permet aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmente le CA du tunnel, aménagé dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

Pour : 19

Contre : ---

Abstention : 2 – BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), HUFSCMITT Nancy

DCM 2023-59 : Urbanisme - Informations

Point 9

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Néant

Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : HEIM Claude

| <u>Déclarations préalables</u> | | | | |
|--------------------------------------|----------------------|---------------------|--|---|
| EnergieServices 67 | 6 rue de la Tuilerie | DP 06700423R0065 | Pose de panneaux photovoltaïques | ACCORD LE 11/09/2023 |
| SCI DEIMOS | 5 rue de la Chapelle | DP 06700423R0061 | Remplacement porte de garage – remise en peinture portail, porte d'entrée et portillon | ANNULATION LE 18/09/2023 |
| <u>Certificat d'urbanisme</u> | | | | |
| Maître LEHN | 38 chemin de l'Etang | CU 06700423R0023 | En vue d'une vente | SIMPLE INFORMATION LE 12/09/2023 |
| <u>Permis de construire</u> | | | | |
| THALBAULT Clément / Mme MATEO Audrey | Rue des Jardins | PC 06700423R0010 | Construction d'une maison individuelle | ACCORD LE 14/09/2023 |

Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice

| DEMANDEUR | ADRESSE TRAVAUX | N° DEMANDE | TRAVAUX | DECISION |
|--------------------------------|--------------------|---------------------|---|---------------------------------|
| <u>Déclarations préalables</u> | | | | |
| M. PROVANG Gérard | 12 rue des Jardins | DP 06700423R0063 | Pose d'une pergola | ACCORD LE 19/09/2023 |
| <u>Permis de construire</u> | | | | |
| M.BLOTTIER Olivier | 4 rue de l'Eglise | PC 06700423R0009 | Extension d'une maison individuelle + création d'un double garage | REFUS LE 31/07/2023 |

Commune-déléguée de SINGRIST- Rapporteur : PAULEN René

| DEMANDEUR | ADRESSE TRAVAUX | N° DEMANDE | TRAVAUX | DECISION |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|--|--------------------------------------|
| Déclarations préalables | | | | |
| M. JACOB Olivier | 27 rue du 21 Novembre | DP 06700423R0024 | Remplacement d'une porte de garage | REJET IMPLICITE le 21/08/2023 |
| Mme CHASSARD Laura | 13 rue des Moines | DP 06700423R0044 | Pose d'une clôture et construction d'une piscine avec terrasse | ACCORD LE 31/08/2023 |
| Mme RUHL Mélanie | 23 rue du 21 Novembre | DP 06700423R0064 | Isolation extérieur et crépissage – pose d'une PAC | ACCORD LE 18/09/2023 |

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2023-60 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
Point 10

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

| Date de réception DIA | N° enregistrement | Bien concerné | Suite donnée |
|-----------------------|-------------------|--|-------------------|
| 18/08/2023 | 2023-16 | 11 rue du 21 Novembre – SINGRIST Section AH – Parcelle 9 | Pas de préemption |
| 04/09/2023 | 2023-17 | 38 chemin de l'Etang – BIRKENWALD Section 03 – Parcelle 177-178 | Pas de préemption |

2) Marchés

Le Maire a signé :

| Objet | Fournisseurs | Montant € HT |
|---|------------------------------|--------------|
| Diagnostic visuel et sonore – Forêt cinéraire | ONF Vegetis de Haguenau | 1 000,- |
| Spectacle pyrotechnique Forum des entreprises 2024 | Irréelle Vision de Lunéville | 1860 - |
| Rack de rangement – Atelier service technique (fournitures uniquement – montage en régie) | Mecalux de Holtzheim | 1 850,- |

| | | |
|---|---|---------|
| Conseil et assistance pour projet cinéraire | Association Au-delà des racines de Geispolsheim | 1 000,- |
| Changement interphone Ecole de Sommerau | Bircker Elec de Phalsbourg | 1 796,- |
| Extension alarme incendie Ecole de Sommerau | Bircker Elec de Phalsbourg | 1 365,- |

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2023-61 : Informations Diverses

Point 11

Cathy ANTONI donne des informations sur l'avancement du projet « Forêt sanctuaire » : emplacement choisi, arbres pré-sélectionnés en attente d'un diagnostic, devis demandés.

Nancy HUFSCMITT souhaite qu'une réflexion soit engagée pour une éventuelle campagne de stérilisation de chats (commune, particuliers...).

Jacqueline JAEGER informe que M. STENGEL a quitté le logement communal qu'il occupait à Salenthal – une réflexion doit être menée sur le devenir du logement/bâtiment.

René PAULEN informe que la voie douce communale qui relie la Salle Festmatt de Singrist à la rue des Champs est en cours d'achèvement. Vanessa FRIEDERICH demande à ce qu'il soit envisagé la mise en place d'un système empêchant l'accès des deux roues à moteur.

Bruno LORENTZ informe :

- que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 octobre 2023 (point chasse notamment)
- qu'un recours gracieux contre l'autorisation de déclaration préalable de travaux – installation d'une antenne relais à Allenwiller a été déposée par des citoyens de Sommerau.

Bruno LORENTZ répond à Vanessa FRIEDERICH qu'en ce qui concerne le dossier « TA – Indemnités maires-délégués FAESSEL-LORENTZ, le jugement n'est toujours pas intervenu. En effet seule une provision a été versée suite au jugement-référé dans l'attente du jugement du second dossier déposé par LORENTZ Béatrice et FAESSEL Raphaël.

Claude HEIM signale que les mises aux normes électriques sont en cours sur certains bâtiments communaux et il semblerait qu'il existe des malfaçons datant de la construction des bâtiments.

Jacqueline JAEGER rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 octobre à la Waldbuhn (132 inscrits). La mise en place de la salle aura lieu le 13/10/2023 à 9 heures pour celles et ceux qui peuvent être disponible

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé (point 2023-51 à point 2023-61) et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.

Les secrétaires de séance
HEIM Claude

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a smaller, more complex mark in the center.

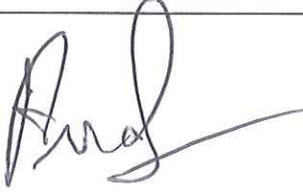
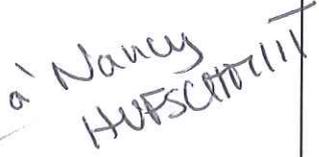
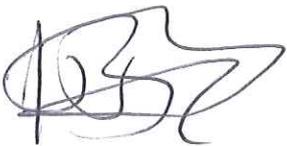
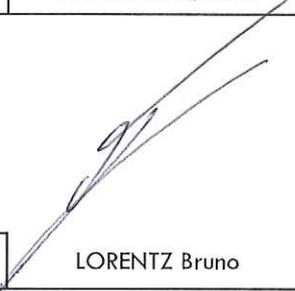
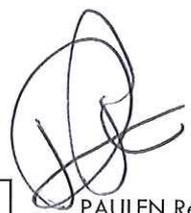
Le Maire
Bruno LORENTZ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' and 'L' that are interconnected.

KALCK Pascale

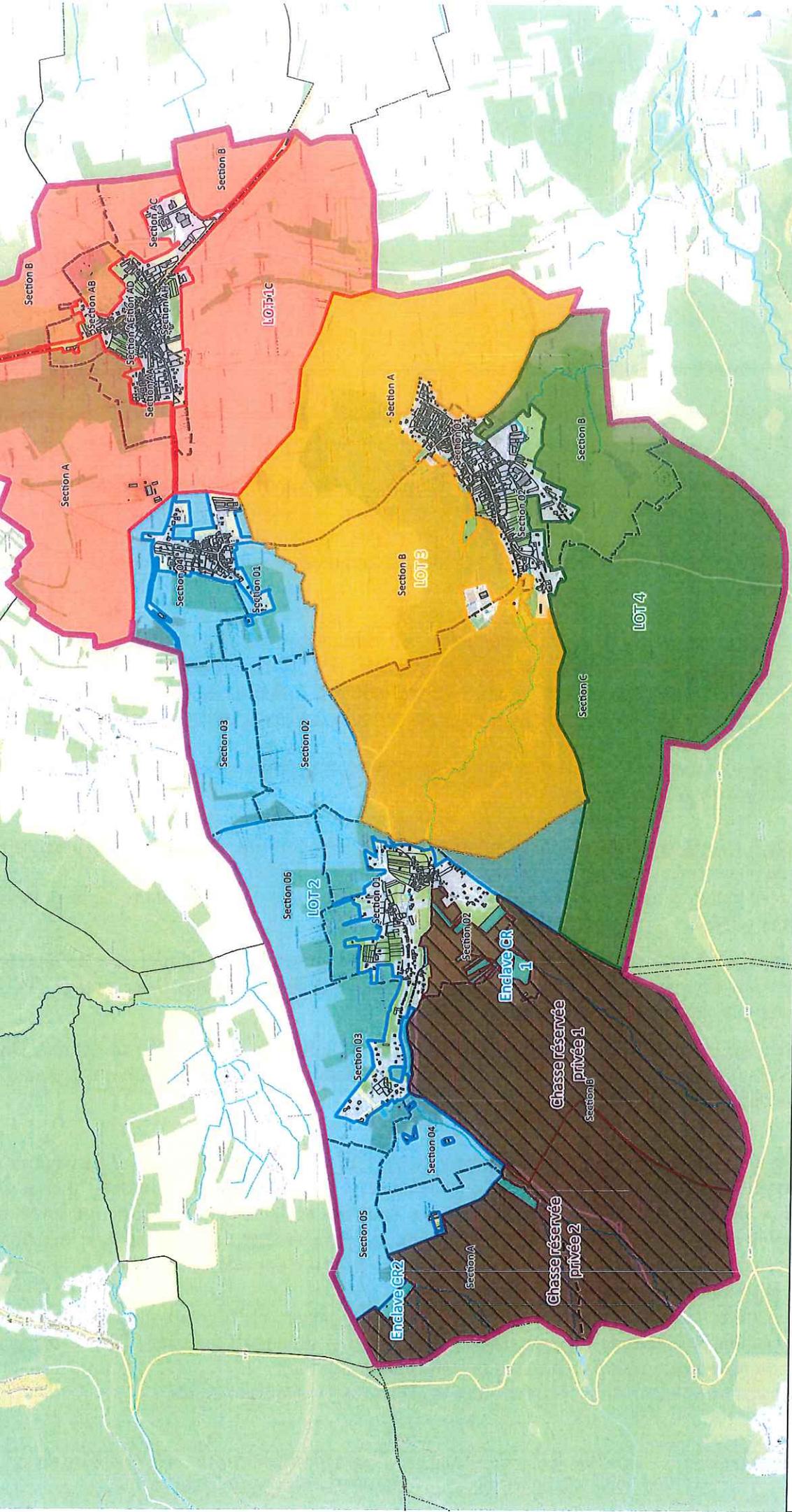
A handwritten signature in black ink, with a prominent 'K' and 'P' that are stylized and overlapping.

CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
LISTE DE PRESENCE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

| | | | |
|--|---|--|--|
|  ANDRES Jean Jacques |  ANTONI Cathy |  AUER Maurice |  P BART-HECKENBENNER Aurélie |
|  BRUNNER Bruno |  P DE LA HOGUE Arnaud |  FRIEDERICH Vanessa |  FRIEDRICH Jean-Louis |
|  GUNTNER Patricia |  GUTH Julien |  HEIM Claude |  HUFSCHMITT Nancy |
|  JAEGER Jacqueline |  JOCQUEL Julien |  KIEFFER Josiane |  LORENTZ Béatrice |
|  LORENTZ Bruno |  MOEBEL Christelle |  OSTERMANN Céline |  PAULEN René |
|  RENAULT Stéphane |  ROTH Larissa |  SCHALL Véronique | |



Baux de chasse - Délimitation des lots SOMMÉRAU : 4 Lot + 2 Chasses réservées + Enclaves

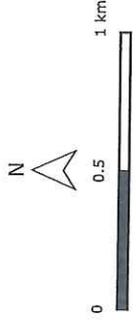


Baux de chasse

- Lot 1
- Lot 2
- Lot 3
- Lot 4
- Enclave
- Chasse réservée
- Enclave

Éléments de contexte

- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite du ban communal



Sources :
 ATIP 2022-2023
 ADMIN EXPRESS - © IGN - 2022
 © les contributeurs et les contributeurs
 OpenStreetMap

Réalisation : ATIP - SIP - SR - Août 2023
 © Reproduction interdite sans autorisation



Le locataire s'engage à respecter les clauses figurant dans le CCTCP (cf avis de la 4C et délib CM) à savoir :

Article 1 : Relations avec la commune - Réunions régulières : Un échange annuel pourra avoir lieu entre la commune et le locataire, entre la commune, le locataire et l'ONF, entre la commune, le locataire et le représentant des agriculteurs pour faire un bilan de la saison et travailler ensemble aux améliorations (positionnement des miradors, communication des dates de semis, de la présence de dégâts...)



Article 2 : Ecocertification : La commune de Sommerau est éco-certifiée PEFC Grand Est (Numéro F-540107 2023-2027) et elle s'est engagée, à ce titre, à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de sa forêt. Le locataire de la chasse s'engage donc obligatoirement et automatiquement à respecter les contraintes imposées par cette charte.



Article 3 : La réduction des populations de sangliers doit figurer comme une priorité dans le projet de gestion cynégétique des candidats.

Article 4 : Agrainage : L'agrainage pourra être autorisé conformément aux règles prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin (SDGC).

Une convention d'agrainage devra être signée entre la commune, le locataire et le gestionnaire forestier (ONF).

L'agrainage par poste fixe (Kirrung) sera interdit du 1er novembre au dernier jour de février. Ces postes fixes devront se situer à plus de 100m des peuplements dégradables, des captages, des routes ouvertes à la circulation, et à 30m des ruisseaux.

L'agrainage linéaire (de dissuasion) sera interdit du 01 juillet au dernier jour de février. Dans la période autorisée il devra se faire sur les linéaires autorisés par la convention d'agrainage, en dehors des chemins forestiers.

Article 5 : Installations de chasse et autres matériels : Le locataire devra faire parvenir un plan des installations de chasse existantes ou souhaitées. L'installation de miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune après avis du gestionnaire forestier, le cas échéant. Les équipements non fonctionnels, dangereux ou vétuste devront être démontés par le locataire sur simple demande de la commune ou du gestionnaire forestier.

L'installation d'appareils d'enregistrement visuel (piège photographique) est soumise à l'autorisation préalable du propriétaire, après avis du gestionnaire forestier, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).

Il est interdit de planter clous, vis, ferrailles et câbles dans les arbres vivants.

Article 6 : Circulation de véhicule

La commune remettra aux locataires une carte de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battue déclarée, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourront circuler sur les lots.

Article 7 : Installations communales et diverses :

- Parcours de Santé d'Allenwiller (lot 3) : Les battues ou chasses collectives sont interdites dans le périmètre du parcours de santé d'Allenwiller.
- Un projet de création d'un site cinéraire en forêt existe – Il concernera le lot 4 : Les battues ou chasses collectives seront interdites dans le périmètre du site lorsque le projet sera réalisé.
- Antenne-relais :
 - Une antenne relais est installée à Birkenwald (lot 2)
 - Une antenne relais va également être installée à Allenwiller (lot 3)
- Une piste cyclable reliant Romanswiller à Marmoutier (via Singrist) est en cours de réalisation empruntant l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer (Communauté de communes du Pays de Saverne) (lots 1 et 3)

Article 8 : Adhésion au G.G.C. : Il serait souhaitable que le locataire adhère au Groupement de Gestion Cynégétique du Haslach et environs (ggc.haslachenvirons@orange.fr)

Article 9 : Documents divers annexés (validité à la date du signature du bail)

Sont joints au présent CCTCP :

- une copie du plan de zonage du PLU de la commune
- la liste des parcelles appartenant au Conservatoire des Sites Alsacien
- la liste des parcelles appartenant au Fonds Alsacien pour la restauration des Biotopes (FARB) + Plan (lots 1 et 2)

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE : SOMMERAU

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 28/07/2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023 à être utilisé à des fins d'intérêt général, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers, à des travaux de drainage... ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 893 (soit les 2/3 ; 596)
- Surface totale des terrains concernés : 1423 ha 59 a 27 ca (soit les 2/3 ; 949 ha 06 a 18 ca)
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 624
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 889 ha 93 a 76 ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise n'est pas atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Sommerau, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire
Bruno LORENTZ

